

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020\_ 0225

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT RUE SCAPIN A NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE COFFRET ELECTRIQUE DU 11 NOVEMBRE 2020 AU 20 DECEMBRE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 16 octobre 2020 de la société ECR sise 5 rue Gay Lussac CHENNEVIERES SUR MARNE (94430),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement rue Scapin à NOISIEL (77186) pour la pose d'un coffret électrique,

**CONSIDÉRANT** que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société ECR sise 5 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société ECR sise 5 rue Gay Lussac CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement rue Scapin à NOISIEL (77186) pour la pose d'un coffret électrique du 11 novembre 2020 au 20 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

**0225**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT RUE SCAPIN A NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE COFFRET ELECTRIQUE DU 11 NOVEMBRE 2020 AU 20 DECEMBRE 2020 »

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

La société ECR prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy

M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,

La Société ECR,

La Société ENEDIS,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **27 OCT. 2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **30 OCT. 2020**

Affiché en Mairie le **30 OCT 2020**

Publié au Recueil des Actes Administratifs le **30 OCT. 2020**

Notifié le **30 OCT 2020**

2/2

